

Arrêté

OBJET : STATIONNEMENT RESERVE SUR LE PARKING DU CHAMP DE FOIRE CENTRE MEDICAL MOBILE ACMS

La Maire de Crécy-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande présentée par l'ACMS, sise 10 place d'Ariane Bâtiment Andromède à Serris, de stationner un centre médical mobile près des bornes électriques pour sa venue prévue le mercredi 11 septembre 2024 à Crécy-la-Chapelle

ARRETE

ARTICLE 1er

Le stationnement est réservé exclusivement au centre médical mobile pour stationner et brancher un camion de l'ACMS (au fond du parking du Champ de Foire) le mercredi 11 septembre 2024 de 8h15 à 12h00.

ARTICLE 2ème

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.

ARTICLE 3ème

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peutêtre exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4^{ème}

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
- ACMS

Pour extrait conforme, en mairie le 12 août 2024

Acte rendu exécutoire le Affichage le

1 2 AOUT 2024

1 2 AOUT 2024

Christine AUTENZIO
Maire

Mairie de Crécy-la-Chapelle Place Michel-Houel. 77580 Crécy-la-Chapelle. Tél: 01 64 63 94 36 – Mél: mairie@crecylachapelle.eu